

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA FONCIÈRE FAMILLES SOLIDAIRES

La présente augmentation de capital a reçu le visa AMF n° 16-059 en date du 24/02/2016. Le visa AMF n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés. Le prospectus complet décrivant l'opération est disponible sur simple demande auprès de FAMILLES SOLIDAIRES, 5 avenue du Maréchal Foch 68100 MULHOUSE ou sur les sites internet www.amf-france.org et www.familles-solidaires.com. Votre attention est attirée sur les facteurs de risque décrits dans le résumé, le chapitre 4 de la première partie et le chapitre 2 de la seconde partie du prospectus, notamment le risque de perte partielle ou totale en capital, le risque de non-liquidité, le risque lié aux pouvoirs de l'associé commandité, et le risque lié à la variabilité du capital.

1 JE RENSEIGNE MON IDENTITÉ ET MES COORDONNÉES

PERSONNE PHYSIQUE

Mme M. Nom.....
Prénom.....
Nom de jeune fille.....
Né[e] le/...../..... à N° dép.....
Adresse.....
Courriel..... Téléphone.....

PERSONNE MORALE

Dénomination.....
Forme juridique.....
Personne à contacter.....
Représentant légal.....
Agissant en qualité de.....
Code postal..... Commune.....

2 JE SOUSCRIS DES ACTIONS SOLIDAIRES

Je souscris	Nombre d'actions	Montant souscrit (montant total des actions)	+ Frais de dossier	= Montant total à régler (montant souscrit + frais de dossier)
Pour 100 actions	100 actions x 1 €	= 100 €	5 €	= 105 €
Entre 101 et 16666 actions actions x 1 €	= €	Nb d'actions x 0,03	= €
Plus de 16666 actions actions x 1 €	= €	500 €	= €

→ Règlement à l'ordre de SCA FAMILLES SOLIDAIRES par chèque ci-joint n°.....

3 JE CHOISIS D'AFFECTER MON ÉPARGNE

Je souhaite orienter mon argent vers le projet* :

OU Je fais confiance à FAMILLES SOLIDAIRES pour attribuer mes actions aux projets prioritaires.

* Liste des projets disponible sur www.familles-solidaires.com et à la section 5.2.3 du prospectus. Si le projet de collecte auquel je destinais mon épargne ne se réalisait pas ou n'avait atteint son objectif de collecte, mon épargne contribuera au financement d'autres projets-logements.

4 DEMANDES OPTIONNELLES

- Je suis imposable et souhaite bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite des plafonds légaux (voir conditions ci-après).
- Je suis redevable de l'ISF et souhaite bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, dans la limite des plafonds légaux (voir conditions ci-après).
- Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier.
- J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus, en lieu et place d'un envoi postal.
- Je souhaite être informé-e des actualités de FAMILLES SOLIDAIRES: par courriel par courrier postal non

5 JE SIGNE LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Bon pour souscription à action(s) (en toutes lettres)

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin.

Fait à..... le/...../.....

Signature du souscripteur

6 J'ENVOIE LE BON ET SON RÈGLEMENT PAR CHÈQUE

- Remplissez votre chèque à l'ordre de « SCA FAMILLES SOLIDAIRES ».
- Envoyez le tout à **FAMILLES SOLIDAIRES, 5 avenue du Maréchal Foch 68100 MULHOUSE**
- ATTENTION, pièces justificatives à produire pour les souscriptions de 10.000 € et plus :**
 - Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile datant de moins de trois mois
 - Pour une personne morale : extrait K-bis datant de moins de trois mois et statuts à jour ; statuts et procès-verbal de nomination du mandataire pour une association

INFORMATIONS LIÉES À VOTRE SOUSCRIPTION

À réception de votre souscription, nous vous adresserons un courrier de confirmation de souscription, puis durant le premier trimestre de l'année suivant votre souscription, le reçu fiscal nécessaire pour une éventuelle réduction d'impôts. **Vous souhaitez éventuellement des informations complémentaires pour remplir ce document, contactez Jean RUCH, dirigeant de FAMILLES SOLIDAIRES, ✉ jean.ruch@familles-solidaires.com ☎ 06.62.58.15.90**

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer votre attestation de titres ainsi que les informations utiles sur l'action de la Foncière. Seule FAMILLES SOLIDAIRES est destinataire de ces informations. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à FAMILLES SOLIDAIRES (5 avenue du Maréchal Foch 68100 MULHOUSE).

CARACTÉRISTIQUES DE L'INVESTISSEMENT

Le prospectus relatif à cette opération visé par l'AMF le 24/02/2016 sous le numéro 16-059 est disponible gratuitement notamment au siège de FAMILLES SOLIDAIRES et sur les sites internet www.amf-france.org et www.familles-solidaires.com. FAMILLES SOLIDAIRES attire l'attention du public sur les sections "Facteurs de risques" figurant dans le prospectus. La diffusion de la présente publication peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions et ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. Vous pouvez également contacter Jean Ruch, gérant de la Société, par mail jean.ruch@familles-solidaires.com ou par téléphone au 06.62.58.15.90.

Société émettrice : FAMILLES SOLIDAIRES, société en commandite par actions à capital variable soumise au droit français, dont le siège social est situé 5 avenue du Maréchal Foch 68100 MULHOUSE -, RCS MULHOUSE 790 237 630 00021

Opération : Émission d'actions par voie d'offre au public, à souscrire en espèces entre le 1er mars 2016 et le 28 Février 2017, dans le cadre d'une augmentation de capital d'un maximum de 2.000.000 € (sans prime d'émission), par émission d'un maximum de 2.000.000 actions ordinaires au prix unitaire de 1 €.

FISCALITÉ

(informations données à titre indicatif et sous réserve d'une modification de la législation en vigueur)

- **Réduction de l'impôt sur le revenu de 18% du montant souscrit** (dans la limite d'un montant investi de 50.000 € pour une personne seule et 100.000 € pour un couple et sous réserve de la conservation des actions pendant au moins cinq ans (en cas de rachat par un tiers) ou sept ans (en cas de remboursement par l'entreprise solidaire).
- **Ou réduction de l'ISF de 50% du montant souscrit** (dans la limite d'un investissement de 45.000 € et sous réserve de la conservation des actions pendant au moins cinq ans (en cas de rachat par un tiers) ou sept ans (en cas de remboursement par l'entreprise solidaire).
- Les actions FAMILLES SOLIDAIRES sont exclues de l'assiette de l'ISF

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE RETRAIT

L'engagement de conservation des actions durant cinq années pleines est avant tout lié à un horizon fiscal à respecter pour bénéficier des déductions fiscales précédemment mentionnées. L'investisseur a toutefois une possibilité de sortie chaque année lors de la fenêtre prévue, sous certaines conditions et notamment sous réserve que la société ait les fonds nécessaires pour le remboursement des investisseurs ayant exprimé le souhait d'être remboursé.

La fenêtre pour demander le remboursement du capital investi est ouverte **entre le 15 octobre et le 15 décembre**, chaque année. Elle permet le remboursement des actionnaires, au prix de l'action déterminé par l'Assemblée Générale suivante. Ce remboursement intervient dans les deux mois suivant la date de l'Assemblée Générale. Le remboursement n'est pas automatique et dépend du niveau du fonds de réserve de trésorerie.

Le remboursement de capital annuel ne peut excéder 10% du capital social constaté au 31 Décembre de l'année de demande de sortie. Il est réalisé par rachat des actions dans les 2 mois suivant l'assemblée générale. Si les demandes de retrait excèdent les 10% du capital social, les demandes de rachat non satisfaites sont automatiquement reportées à l'année suivante.



Le **label Finansol** garantit la solidarité et la transparence des actions Familles Solidaires.



Renouvelé à compter du 14 février 2015 pour une durée de 5 ans. Une **entreprise solidaire** se distingue par son but d'utilité sociale.